

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-243

Règlement imposant les taxes nécessaires pour rencontrer les coûts reliés à l'"INSPECTION" prévus pour l'exercice financier 1999.

MUNICIPALITÉS HABLES

Municipalité de Lefebvre
Municipalité de Ste-Brigitte-des-Saults
Municipalité de St-Eugène
Municipalité de Saint-Guillaume
Municipalité de St-Joachim-de-Courval
Municipalité de St-Majorique-de-Grantham
Municipalité de St-Pie-de-Guire

GÉNÉRALITÉS

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 7 octobre 1998;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une somme de 22 947 \$ représentant les coûts reliés au service d'inspection;

RÉPARTITION

ATTENDU QUE les coûts reliés au service d'inspection sont couverts par les revenus qu'ils génèrent;

ATTENDU QUE toutes les mesures nécessaires seront prises pour atteindre l'équilibre budgétaire;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION DE Jean-Guy Hébert
APPUYÉE PAR Jacques Joyal

Il est par le présent règlement **MRC-243**, unanimement statué ce qui suit savoir:

- 1) Il sera par les présentes requis, des municipalités habiles ci-haut nommées, les revenus suffisants pour couvrir les dépenses au montant de 22 947 \$ selon les ententes déjà signées par lesdites municipalités et selon les tarifs stipulés dans lesdites ententes;
- 2) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt de un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement pour tout versement fait après un mois pour lequel il doit être fait;

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Signé: André Deslauriers
André Deslauriers
Préfet suppléant

Signé: Raymond Malouin
Raymond Malouin
secrétaire-trésorier

ADOPTÉ LE : **25 novembre 1998**

RÉSOLUTION D'ADOPTION: **mrc4816/98**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: **25 novembre 1998**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 8 décembre 1998

Raymond Malouin
Secrétaire-trésorier